



28 septembre 2009

**Conseil municipal**

**Séance publique de consultation**  
**du 28 septembre 2009**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 28 septembre 2009, à 19h15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.

— — — —

La séance débute à 19 h 15.

**No 2009-09-0620**

**Séance publique de consultation**

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement au règlement d'urbanisme, à savoir :

– **Projet de règlement n° 0894**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin de permettre des travaux de déboisement en zone agricole pour fins de réalisation de travaux d'utilité publique »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ce règlement.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la présente séance soit levée.

28 septembre 2009

La séance se lève à 19 h 20

Greffier

Maire

---

**Séance ordinaire du 28 septembre 2009**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 28 septembre 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

**ORDRE DU JOUR**

**No 2009-09-0621**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.6 Signature d'un bail avec « Vidéotron ltée » pour la location d'un site de télécommunication
- 12.3 Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour

28 septembre 2009

la finalisation du schéma de couverture de risques en matière incendie

13.1.4 PIIA 09-2047 – Monsieur Barnabé Grégoire – rue Moreau

– – – –

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Gilles Berger discute des travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est. Il suggère d'autre part l'étalement du paiement des comptes de taxes sur plus de deux versements.

– – – –

### **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2009-09-0622**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 septembre 2009**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 septembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2009-09-0623**

**Acquisition de licences et logiciels informatiques**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit mettre à jour ses logiciels et acquérir les licences

28 septembre 2009

correspondantes dans le cadre du renouvellement de ses postes de travail et de son infrastructure informatique;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut acquérir ces licences et logiciels sans appel d'offres lorsqu'ils sont achetés du « Centre de services partagés du Québec » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition de logiciels et licences du « Centre de services partagés du Québec », selon le détail suivant et ce, pour une somme maximale de 432 500 \$, plus les taxes applicables :

**Licences « Microsoft »**

- Windows Serveurs Standard, Enterprise, Exchange et ISA
- MS Office Standard et Pro
- Licences postes clients 345 000 \$

**Licences « VW Ware » pour la virtualisation**

- VSphere Virtual Center Enterprise avec console de gestion 32 500 \$

**Logiciel de copie de sécurité**

- TSM d'IBM 55 000 \$

432 500 \$

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt n° 0836, folio budgétaire 22-108-36-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-09-0624**

**Appel d'offres SA-571-AD-09 – Acquisition de matériel informatique**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition de matériel informatique ;

28 septembre 2009

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses provenant des firmes « Agilysys Canada inc. » et « Solutions technologiques Dorval » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soient octroyés, au plus bas soumissionnaire conforme, les contrats suivants :

- acquisition d'environ 250 postes de travail auprès de la compagnie « Agilysys Canada inc. » pour une somme n'excédant pas 190 402 \$, plus les taxes applicables ;
- acquisition d'environ 46 ordinateurs portables auprès de la compagnie « Solutions technologiques Dorval » pour une somme n'excédant pas 52 440 \$, plus les taxes applicables ;
- acquisition d'environ 230 moniteurs auprès de la compagnie « Agilysys Canada inc. » pour une somme n'excédant pas 41 494 \$, plus les taxes applicables ;
- acquisition d'environ 16 stations graphiques auprès de la compagnie « Agilysys Canada inc. » pour une somme n'excédant pas 22 763 \$, plus les taxes applicables ;

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt no 0836, folio budgétaire 22-108-36-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-09-0625**

**Adoption d'un projet de loi privé concernant la Ville de Saint Jean-sur-Richelieu par l'Assemblée nationale – Nomination des représentants de Ville**

CONSIDÉRANT la résolution no 2009-03-0130 adoptée le 16 mars 2009 autorisant la présentation d'un projet de loi privé à l'Assemblée nationale concernant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la mise en application du plan de conservation ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a été présenté et que les étapes devant mener à son adoption se poursuivront au cours des prochains mois ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les personnes devant représenter la Ville auprès des Affaires

28 septembre 2009

juridiques de l'Assemblée nationale, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du processus d'adoption de ce projet de loi ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désigne monsieur Daniel Desroches, directeur général, ainsi que Me Louis Hébert, avocat-conseil, pour représenter la Ville auprès des divers ministères pour soutenir la présentation du projet de loi privé concernant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et éventuellement, devant la Commission parlementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**No 2009-09-0626**

**Tarification du service de transport en commun et du service de transport adapté aux personnes handicapées**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain et du service de transport adapté aux personnes handicapées et ce, à compter du 1er janvier 2010 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée une hausse de la tarification du service de transport en commun urbain et interurbain et du service de transport adapté aux personnes handicapées, à compter du 1er janvier 2010 selon la grille tarifaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal décrète que le service de transport interurbain soit gratuit les 25 décembre 2009 et 1er janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**No 2009-09-0627**

**Modification de la rémunération versée au transporteur du service de transport en commun pour la gestion informatisée de la billetterie**

CONSIDÉRANT l'article 5.2.3 de la convention de transport en commun de personnes conclue le 20 octobre 2005, portant sur la rémunération versée au transporteur pour la

28 septembre 2009

gestion informatisée de la billetterie et la vidange de la boîte de perception du service interurbain ;

CONSIDÉRANT que cet article prescrit que la rémunération versée à cet égard, laquelle est actuellement de 8 092 \$ / mois, doit être revue à compter du moment où le nombre d'heures de service excède 30 000 heures ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures de service atteignait 31 000 heures à la fin de l'année 2008 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que la rémunération mensuelle prescrite à l'article 5.2.3 de la convention de transport en commun de personnes, conclue le 20 octobre 2005, et relative à la gestion informatisée de la billetterie et la vidange des boîtes de perception du service interurbain, soit fixée à 9 000 \$ / mois et ce, rétroactivement au 1er janvier 2009.

Que le nombre maximum d'heures de service annuel soit porté à 35 000 heures et ce, rétroactivement au 1er janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-09-0628**

**Signature d'un bail avec Vidéotron Ltée pour un site de télécommunications**

CONSIDÉRANT que Vidéotron Ltée désire louer un terrain appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour fin d'installation d'une antenne de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2009-07-0380 par laquelle le Conseil municipal décrétait que ce projet de Vidéotron Ltée était exempt de la procédure de consultation prévue à la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada ;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu une antenne à cet endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'un bail d'une partie du lot 3 640 972 du cadastre du Québec (400 avenue du Parc), d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, avec Vidéotron Ltée, afin d'y installer une antenne de radiocommunications et de radiodiffusion.

28 septembre 2009

Que ce bail soit d'une durée de dix (10) ans à compter de la date d'installation de l'équipement avec droit irrévocable de Vidéotron Ltée de prolonger la durée du bail pour deux (2) périodes supplémentaires consécutives de dix (10) années chacune.

Que ce bail soit consenti pour un loyer annuel de 8 500 \$, taxes applicables en sus, indexé selon l'indice des prix à la consommation tel que publié par Statistiques Canada pour la Ville de Montréal.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2009-09-0629**

**Appel d'offres – SA-577–AD-08 – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Hébert (ING-753-2008-020)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Hébert ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville inc. », le contrat pour exécuter des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Hébert, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 629 237,05 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt no 0875 au code budgétaire 22-408-75-400.

28 septembre 2009

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2009-09-0630**

**Interdiction de stationner – bandes cyclables**

CONSIDÉRANT la présence de bandes cyclables situées à divers endroits sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les dispositions du premier alinéa de l'article 24 du règlement no 0813 relatives à l'interdiction de stationner un véhicule routier à certains endroits ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète l'aménagement d'une bande cyclable aux endroits suivants :

- sur le côté nord de la rue Courville, à partir du boulevard Saint-Luc, sur une distance de 44 m ;
- sur le côté nord de la rue Courville, à partir de la rue France sur une distance de 112 m ;
- sur le côté sud de la rue Gaudette, entre le boulevard Industriel et le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- sur le côté nord-ouest de la rue Saint-Gérard, entre les rues des Colibris et Claire ;
- sur le côté est de la rue Riendeau, en lieu et place du côté ouest et ce, entre la 10e Avenue et le ruisseau Hazen.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à poser la signalisation visant à interdire le stationnement à ces endroits, entre le 1er mai et le 31 octobre de chaque année et ce, conformément au paragraphe f) de l'article 24 du règlement no 0813 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2009-09-0631**

28 septembre 2009

**Installation de panneaux « ARRÊT » obligatoire – rue Lajeunesse**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la visibilité à l'intersection des rues Lajeunesse et St-Germain en raison notamment, du stationnement de plusieurs véhicules routiers à cet endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue Lajeunesse, directions sud et nord et ce, à l'intersection de la rue St-Germain.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-09-0632**

**Signalisation à l'intersection des rues Arthur-Riendeau et Dupuis**

---

CONSIDÉRANT la configuration en forme de « Y » de l'intersection des rues Arthur-Riendeau et Dupuis ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser la pose de panneaux « Cédez le passage » à cet endroit afin d'améliorer la sécurité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

D'autoriser l'installation et le maintien d'un panneau de signalisation « Cédez le passage » dans les deux directions, sur la section de rue reliant les rues Arthur-Riendeau et Dupuis.

De modifier la liste jointe à la résolution no 2005-06-0548 afin de remplacer la direction « est » par « sud-est » pour le panneau « ARRÊT » obligatoire situé sur la rue Arthur-Riendeau à l'intersection de la rue Dupuis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRAVAUX PUBLICS**

28 septembre 2009

**No 2009-09-0633**

**Appel d'offres – SA-1782-TP-09 – Travaux de réaménagement des immeubles situés au 75, rue Saint-Jacques et au 188, rue Jacques-Cartier Nord**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution de travaux de réaménagement des immeubles situés au 75, rue Saint-Jacques et au 188, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Dougère inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Dougère inc. », le contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement des immeubles situés au 75, rue Saint-Jacques et au 188, rue Jacques-Cartier Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 877 878 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds du règlement d'emprunt n°0842, folio budgétaire 22-108-42-400, ainsi qu'au moyen d'un emprunt au fonds de roulement (folio 22-311-00-200) pour une somme de 100 000 \$, plus taxes.

Que cet emprunt de 100 000 \$ au fonds de roulement soit remboursé en 10 versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2009-09-0634**

**Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Armand**

---

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Armand afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

28 septembre 2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet ;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C-19), ainsi que l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S 3.4), permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Armand, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-09-0635**

**Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT les obligations émanant de la Loi sur la sécurité incendie, Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c.S-3.4 ;

CONSIDÉRANT les orientations du ministère de la Sécurité publique du Québec en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 ;

CONSIDÉRANT que les activités en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les orientations du ministre de la Sécurité publique du Québec, dont :

- la mobilisation de la force de frappe sur les incendies de bâtiments ;
- la mobilisation de la force de frappe sur les autres sinistres ;
- l'aménagement de points d'eau ;
- la prévention ;
- les communications ;
- la santé et sécurité au travail ;
- la formation ;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières.

28 septembre 2009

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du plan de mise en œuvre pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout selon le document joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-09-0636**

**Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu - travaux relatifs au schéma de couverture de risques incendie**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a établi et maintient un Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (M.R.C.) est responsable de l'élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel que prévu à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à fournir les ressources humaines nécessaires pour finaliser l'élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la M.R.C. ;

CONSIDÉRANT que la Ville et la M.R.C. désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente de fourniture de services relativement aux travaux visant à finaliser le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer avec la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu une entente intermunicipale d'une durée d'un an pour la finalisation des travaux relatifs au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

28 septembre 2009

**URBANISME**

**No 2009-09-0637**

**PIIA 09-2043 – monsieur Claude Lauzon – immeuble situé au 160, rue Longueuil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Lauzon à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 321 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 160, rue Longueuil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de corniches du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Lauzon à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 321 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 160, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de l'ensemble des corniches (et ses composantes) du bâtiment principal érigé à cet endroit, à la condition qu'elles soient remplacées par des corniches en bois dont le profilage sera similaire à celles existantes.

Le remplacement des corniches ne sera effectué que si les corniches et ses composantes actuelles sont dans un état de détérioration tel qu'il n'est pas possible ou raisonnable de les restaurer ou de les réparer.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-09-0638**

**PIIA 09-2045 – madame Chantale Légaré – immeuble situé au 246, rue Jacques-Cartier Nord**

28 septembre 2009

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Chantale Légaré à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 283 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 246, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Chantale Légaré à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 283 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 246, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, par de la tôle à baguette, de la tôle pincée ou de la tôle en métal peint et précuit en usine dont la hauteur minimale des « baguettes » serait d'au moins de ¾ de pouce et d'un espacement d'au moins 9 pouces.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-09-0639**

**PIIA 09-2046 – 2732-3920 Québec Inc. (BMR) – immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 (rue Bernier)**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie « 2732-3920 Québec inc. » (BMR) à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial, de trois bâtiments accessoires, d'aménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de déchargement, de plantations, de

28 septembre 2009

conteneurs et d'installation d'une clôture, de trois enseignes murales et de deux enseignes sur poteau à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 2732-3920 Québec inc. » (BMR) à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment commercial, de trois bâtiments accessoires, d'aménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de déchargement, de plantations, de conteneurs et d'installation d'une clôture, de trois enseignes murales et de deux enseignes sur poteau, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-09-2046-02 et PIA 09-2046-05 à PIA-09-2046-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Un plan de plantation pour l'ensemble du terrain visé devra être présenté pour analyse avant le début des travaux. L'aménagement paysager situé entre l'entrepôt et la rue Bernier devra permettre de rendre le bâtiment moins visible et d'agrémenter la cour avant, tel qu'illustré au plan PIA-09-2046-05 ;
- Le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

**No 2009-09-0640**

**PIIA 09-2047 – Monsieur Barnabé Grégoire – immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 et situé sur la rue Moreau**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Barnabé Grégoire

28 septembre 2009

à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment principal, d'aménagement d'une aire de stationnement, de déchargement, de conteneurs à déchets, de plantation et d'installation de lampadaires à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 septembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Barnabé Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit les travaux de construction d'un bâtiment principal, l'aménagement d'une aire de stationnement, de déchargement, de conteneurs à déchets, de plantation et l'installation de lampadaires, le tout conformément aux plans PIA-09-2047-01 à PIA-09-2047-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la zone tampon devra être agrandie à la limite nord afin de respecter une distance minimum de 6 m à partir de toutes zones résidentielles ;
- l'aménagement de la zone tampon devra être modifié de façon à créer un écran plus dense. Le plan de plantation devra prévoir une quantité plus importante d'arbres dans la zone tampon située à l'arrière, afin de créer un écran végétal constitué d'une mixité d'arbres feuillus et de conifères. Une clôture opaque en maille de chaîne avec lattes devra être installée. Celle-ci sera bordée d'une haie de cèdres continue de 1,3 m de hauteur à la plantation. Un arbre devra être planté à tous les 4 m linéaires, tel que montré au plan PIA-09-2047-06 ;
- le revêtement mural métallique prévu sur le mur arrière du bâtiment principal devra être modifié par un revêtement en blocs de béton architectural ;
- l'éclairage extérieur devra être dirigé vers l'intérieur du terrain ;
- une nouvelle demande devra être déposée pour l'approbation d'un plan d'aménagement de la zone tampon qui est prévue à

28 septembre 2009

la limite ouest du terrain et pour l'installation d'enseignes murales et sur poteau ;

- le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

## **RÈGLEMENTS**

**No 2009-09-0641**

### **Adoption du règlement n° 0894**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0894 a été tenue le 28 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0894 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 8 septembre 2009, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0894 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0894 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin de permettre des travaux de déboisement en zone agricole pour fins de réalisation des travaux de prolongement de l'autoroute 35 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

28 septembre 2009

**No 2009-09-0642**

**Adoption du règlement n° 0895**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0895 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0895 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0895 et intitulé « Règlement modifiant les règlements n°s 0758 et 0855 concernant l'aide financière de la municipalité au projet de construction de logements des personnes handicapées - Région du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

- L'ensemble des membres du Conseil municipal se dit satisfait du travail réalisé au cours du mandat qui s'achève et profite de l'occasion pour remercier l'ensemble du personnel pour leur collaboration et leur bon travail tout au long de ces quatre dernières années. On mentionne que tous les membres du Conseil municipal, tant les représentants du parti Action civique que ceux du parti Équipe Dolbec, ont travaillé ensemble, ayant comme priorité les intérêts des citoyens.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec mentionne que la clinique de vaccination se tiendra non plus à l'aréna municipal mais plutôt au local anciennement occupé par Bingo Saint-Luc, sur la rue des Échevins.

- - - -

28 septembre 2009

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur François Logier discute de l'échéancier d'élaboration du plan de gestion des plaines inondables.
- Monsieur Gilles Berger mentionne que sur la 1<sup>re</sup> Rue, des trottoirs sont brisés et des lampadaires sont défectueux. Monsieur Berger discute d'autre part des coûts engendrés par l'augmentation des effectifs policiers.

– – – –

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

- L'ensemble des membres du Conseil municipal se dit satisfait du travail réalisé au cours du mandat qui s'achève et profite de l'occasion pour remercier l'ensemble du personnel pour leur collaboration et leur bon travail tout au long de ces quatre dernières années. On mentionne que tous les membres du Conseil municipal, tant les représentants du parti Action civique que ceux du parti Équipe Dolbec, ont travaillé ensemble, ayant comme priorité les intérêts des citoyens.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec mentionne que la clinique de vaccination se tiendra non plus à l'aréna municipal mais plutôt au local anciennement occupé par Bingo Saint-Luc, sur la rue des Échevins.

– – – –

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2009-09-0643**

#### **Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

28 septembre 2009

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 50

Greffier

Maire

---